Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251211-269_2025-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
27	6

Date de la convocation
4 décembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 19 décembre 2025

et publication le 19 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 18h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Paule, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Pierre-Yves Daniel – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Alain Guéguen – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Marjorie Bert

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Gallardon
Monsieur Pierrick Pustoc'h excusé donne pouvoir à Monsieur Gérard Munier
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Guillaume Robic excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Marie-Anne Somda excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Madame Delphine Cochennec excusée donne pouvoir à Monsieur Christophe Jagu
Mesdames Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Guy Le Foll, Jacques Troël, Michel Ollivier, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Christel Guillerm

Délibération 269.2025 Validation du plan d'actions Petite Enfance

La Présidente informe que la loi du 18 décembre 2023 du plein emploi a prévu la mise en place du Service Public Petite Enfance (SPPE) au 1er janvier 2025. Le SPPE introduit la notion d'Autorité Organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant pour l'exercice des 4 compétences suivantes :

- Recenser les besoins
- Informer les familles
- Planifier le développement des modes d'accueil (schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant)
- Soutenir la qualité des modes d'accueil

A ce titre et pour mémoire, le Conseil Communautaire a validé en février 2025 la redéfinition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale en vue de régulariser le transfert des compétences d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant vers la CCKB.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251211-269_2025-DE
2025-269

Parallèlement, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) qui lie la CCKB, ses communes membres et la CAF pour la période 2024/2028, plusieurs enjeux avaient été identifiés dont un concerne la petite enfance et le développement de l'offre d'accueil.

Depuis septembre 2024, la chargée de coopération Petite Enfance de la CCKB en partenariat avec la CAF s'est mobilisée pour mettre en place la méthodologie de diagnostic en vue d'élaborer le plan d'actions Petite Enfance sur le Kreiz Breizh.

Lors de la démarche participative menée de mars à juillet 2025, un état des lieux a été partagé, des ateliers participatifs ont fait émerger des propositions d'actions, deux comités de pilotage ont émis des préconisations. A partir de cette démarche et ces différentes instances, un plan d'actions Petite Enfance a été élaboré et comporte 2 parties :

- Volet A : Développement des places d'accueil - investissement

Dans le cadre de sa compétence d'Autorité Organisatrice de la Petite Enfance, la CCKB a pour ambition de décliner le projet politique suivant pour les prochaines années :

- Construction d'une nouvelle Maison de l'Enfance :
  - Réflexions sur son implantation à Rostrenen sans consommation ni artificialisation d'espace. Une procédure de concession d'aménagement est confiée à la SEM Breizh dans le cadre d'une assistance à maitrise d'ouvrage.
  - Objectifs d'améliorer le cadre d'accueil des jeunes enfants et d'augmenter la capacité d'accueil en passant de 20 à 28 places.
  - Accueil de services (Relais Petite Enfance, assistante sociale CAF, ...).

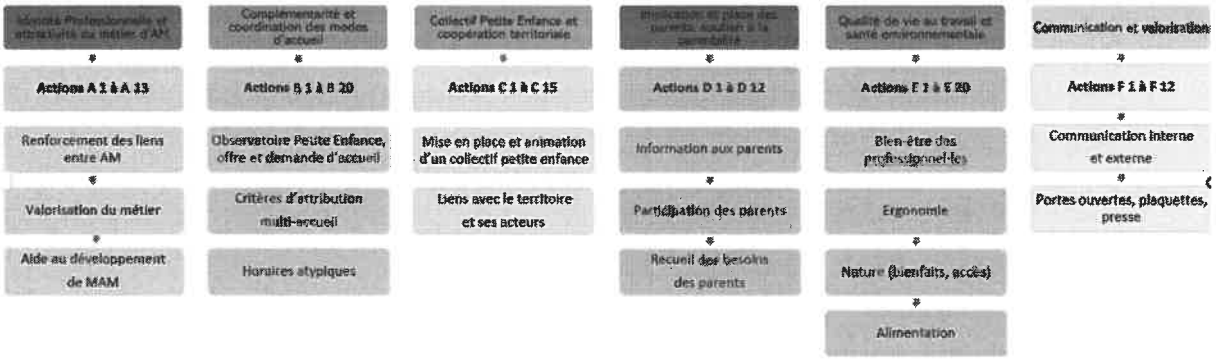
- Aide de la CCKB aux communes dans le cadre de fonds de concours :
  - Financement des projets de Maisons d'Assistant-es Maternel-les (M.A.M.) sous maîtrise d'ouvrage communale. Le montant du fonds de concours est plafonné par projet selon le reste à charge de la commune.

Ces positions s'inscriront en cohérence avec le PLUi-H (Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme de l'Habitat) et seront en accord avec les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

L'ensemble du volet A du plan d'actions est en annexe.

Dans le cadre du Service Public Petite Enfance, la CCKB, autorité organisatrice, devra élaborer d'ici juin 2026, son schéma de maintien et de développement de l'offre d'accueil avec les perspectives à 5 ans.

- Volet B : Actions pour améliorer l'offre et la qualité d'accueil - échéances et répartition



Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251211-269_2025-DE

2025-269

* *AM = Assistant·es Maternel·les*
* *MAM = Maison d'Assistant·es Maternel·les*

L'ensemble du volet B du plan d'actions est en annexe.

La Présidente propose de valider le projet de développement des places d'accueil sur le Kreiz Breizh ainsi que les actions à mettre en place entre 2025 et 2028 pour améliorer l'offre et la qualité d'accueil, avec les éléments détaillés et annexés du plan d'actions Petite Enfance.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de valider le projet de développement des places d'accueil sur le Kreiz Breizh ainsi que les actions à mettre en place entre 2025 et 2028 pour améliorer l'offre et la qualité d'accueil, avec les éléments détaillés et annexés du plan d'actions Petite Enfance.

Madame Christel Guillerm
Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel
Présidente de la CCKB.

La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251211-269_2025-DE

Annexe Délibération 269. 2025 Enfance Jeunesse

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251211-269_2025-DE



RÉSUMÉ DE L'ÉTAT DES LIEUX
PRÉSENTÉ LORS DU COMITÉ DE PILOTAGE DU 20 MARS 2025

Données socio-économiques et démographiques

Un renouveau démographique,
Un nombre de naissance de rang 1 plus élevé que sur le département (44% contre 39%),
Un revenu médian moyen inférieur à la moyenne départementale (22% part d'enfants sous le seuil de bas revenus contre 17%),
Des situations de grandes difficultés sociales, précarité, isolement, séparations, dépendances, violences.

Accueil individuel : assistant·e maternel·le

Situation septembre 2025 : 55 AM en exercice, soit 210 places d'accueil dont 20 places réparties parmi les 5 AM qui exercent dans les 2 MAM (St Gilles Pligeaux, Paule)
Un manque de places en accueil individuel actuel et à venir
25% des AM ont + de 55 ans
Maison d'Assistant·es Maternel·les
Un exercice du métier d'AM en évolution, certaines personnes souhaitent l'exercer uniquement en MAM

Accueil collectif

Une crèche intercommunale située à Rostrenen, 20 places.
Un manque de places d'accueil collectif (8% sur le territoire de la CCKB et 17% sur le département)
Une baisse de la scolarisation des moins de 3 ans
Proportion importante de parents qui ne travaillent pas : besoin d'accueil occasionnel
Accueil occasionnel peu repéré par certains partenaires et par certaines familles

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251211-269_2025-DE

SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS DU COMITÉ DE PILOTAGE DU 01/07/2025

Suite à une démarche participative avec les acteurs locaux de mars à juillet 2025

3

PRÉCONISATIONS DU COMITÉ DE PILOTAGE CTG

Défi 1 :

Augmenter le nombre de places
Garantir une répartition géographique cohérente
Définir des zones prioritaires et leur rôle éventuel

Défi 2 :

Définir le type de structure et le mode de gestion les plus adaptés au territoire

Défi 3 :

Faciliter l'implantation de projets en accompagnant les porteur·ses

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251211-269_2025-DE

PROPOSITIONS DU COMITÉ DE PILOTAGE
DEFI N°1

Nombre de places
Répartition géographique
Rôle des zones prioritaires

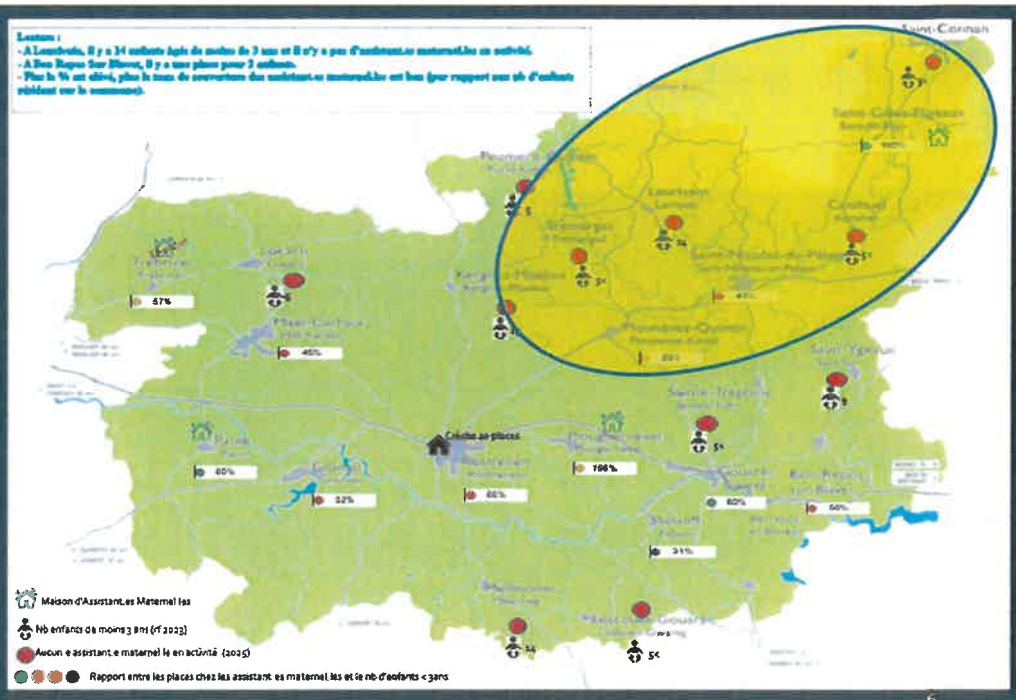
- **Création de 48 places d'accueil : 8 places en accueil collectif et 40 places** en accueil individuel (assistant·es maternel·les)
  pour atteindre la moyenne départementale

- **Zone prioritaire** :
  St Nicolas du Pelem, Plounevez-Quintin, Trémargat, Peumerit-Quintin, Lanrivain, Canihuel, St Gilles Pligeaux, St Connan
  Zone sous dotée (juillet 2025) : Lanrivain, Peumerit-Quintin, Trémargat (+ Kergrist-Moëlou ?)

Les zones prioritaires sont définies **à titre indicatif**, pour orienter les porteur·ses de projets, mais ne conditionnent pas les financements de la collectivité.

5

Septembre 2025 : Arrêt d'activité de la Maison d'Assistant-es Maternel-les - MAM de Plouguernevel.



6

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251211-269_2025-DE

PROPOSITIONS DU COMITÉ DE PILOTAGE
DEFI N°2

Type de structure
Mode gestion

- ❑ Augmenter la capacité d'accueil de la crèche intercommunale située à Rostrenen,
ET/OU
- ❑ Créer un ou plusieurs petits établissements d'accueil du jeune enfant – EAJE - dans plusieurs endroits pour mailler le territoire,
- ❑ Exclure le mode de gestion CMG / PAJE pour les micro-crèches : type de gestion qui ne correspond pas au territoire et à sa population, le reste à charge est trop important pour les parents. Privilégier un mode gestion via la Prestation de Service Unique – PSU,
- ❑ Questionnements et échanges autour d'un accueil spécifique pour les 2-3 ans,
- ❑ Prendre en compte les besoins en accueil occasionnel des familles,
- ❑ Souhait d'une gestion intercommunale : garante des valeurs, permet de garder la main,
- ❑ Liens à construire avec les entreprises et employeur·ses du territoire pour les mobiliser sur cette thématique.

7

PROPOSITIONS DU COMITE DE PILOTAGE
DEFI N°3

Soutien aux porteur·ses de projet

- ❑ Nécessité d'un accompagnement renforcé pour les porteur·ses de projets Petite Enfance avec une procédure claire et affichée

8

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251211-269_2025-DE

DÉFI N°1 - DÉCLINAISONS

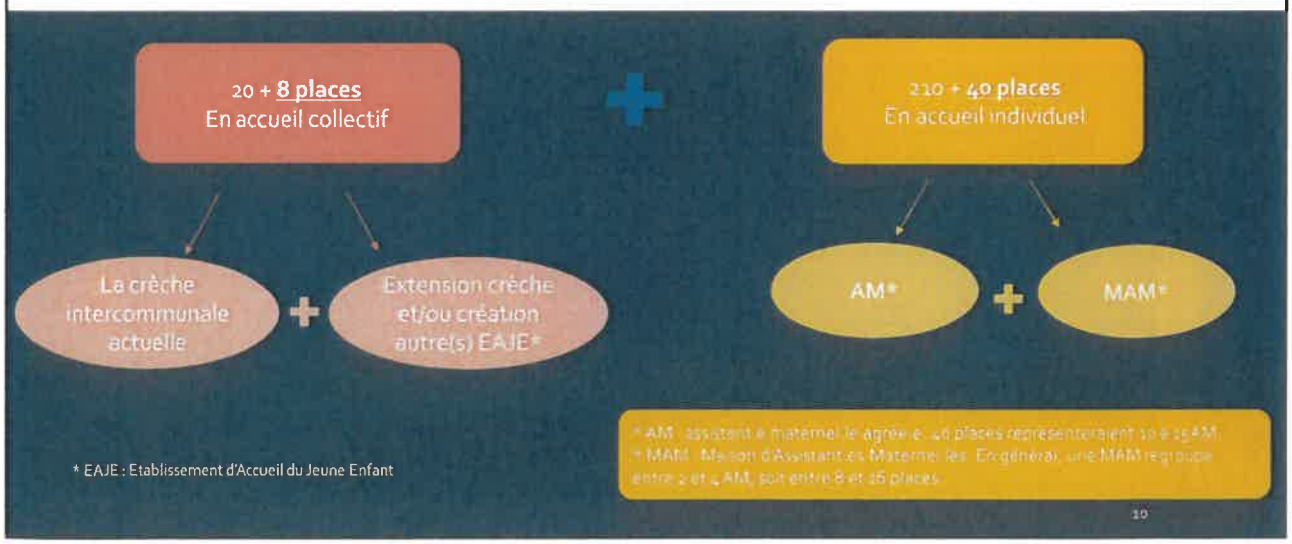
L'objectif est d'augmenter le nombre de places d'accueil du jeune enfant sur le territoire, à hauteur d'environ 48 places supplémentaires.

Pour l'accueil collectif, plusieurs options sont possibles en termes de localisation et de types de structures.

Concernant l'accueil individuel, les créations de places dépendent d'initiatives individuelles sous condition d'un agrément par la PMI. Le rôle des collectivités consiste donc à créer un environnement favorable à l'installation de ces professionnel·les (aménagements, accompagnement, communication) et à soutenir leur maintien dans l'activité sur le long terme, que ce soit à leur domicile ou au sein d'une MAM.

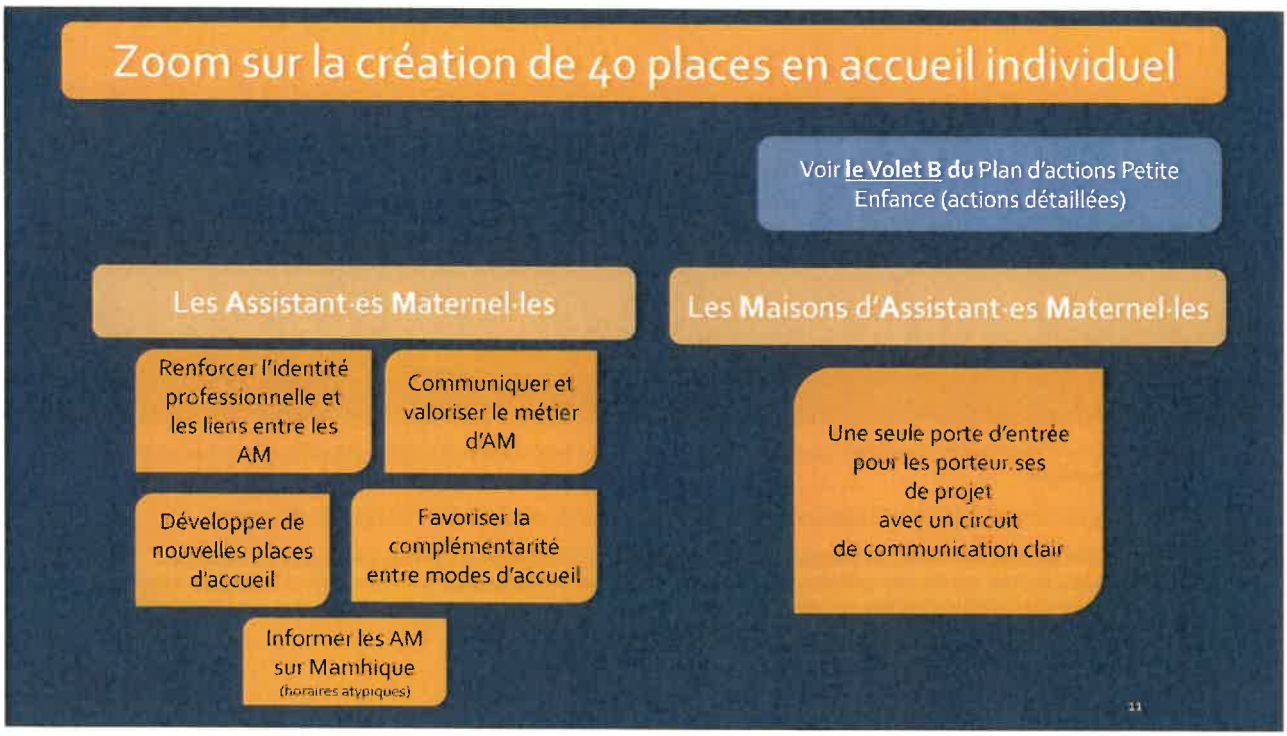
9

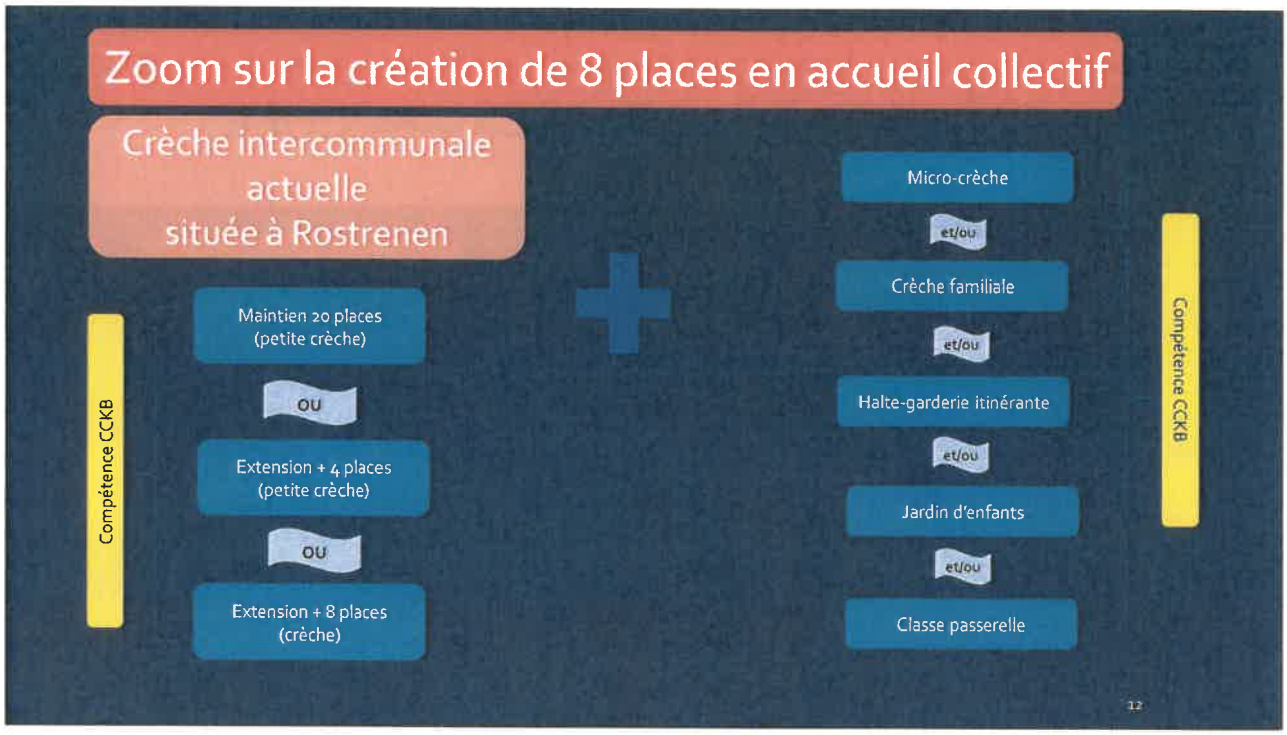
CRÉATION DE 48 PLACES D'ACCUEIL



19

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251211-269_2025-DE





Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251211-269_2025-DE

ORIENTATIONS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA CCKB

Dans le cadre de sa compétence d'Autorité Organisatrice de la Petite Enfance, la CCKB a pour ambition de décliner le projet politique suivant pour les prochaines années :

- Construction d'une nouvelle Maison de l'Enfance :
  - Réflexions sur son implantation à Rostrenen sans consommation ni artificialisation d'espace. Une procédure de concession d'aménagement est confiée à la SEM Breizh dans le cadre d'une assistance à maitrise d'ouvrage.
  - Objectifs d'améliorer le cadre d'accueil des jeunes enfants et d'augmenter la capacité d'accueil en passant de 20 à 28 places.
  - Accueil de services (Relais Petite Enfance, assistante sociale CAF, ...).

- Aide de la CCKB aux communes dans le cadre de fonds de concours :
  - Financement des projets de Maisons d'Assistant·es Maternel·les (M.A.M.) sous maîtrise d'ouvrage communale. Le montant du fonds de concours est plafonné par projet selon le reste à charge de la commune.

Ces positions s'inscriront en cohérence avec le PLUi-H (Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme de l'Habitat) et seront en accord avec les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

13

ANNEXES

14

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251211-269_2025-DE

	MAM	Micro-crèche
Statut juridique	Regroupement d'AM, statut indépendant. Peuvent se regrouper en association ou en SCI.	Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) → réglementation code de la santé publique
Encadrement	Agrément et suivi par la Protection Maternelle Infantile - PMI (pas de direction ni de gestion du collectif)	Un agrément par la PMI pour locaux, projet, fonctionnement Un directeur·rice (0,5ETP)
Capacité	1 AM min. et 4 AM max. Chaque AM : 4 enfants max. → max. 16 enfants, mais non mutualisés	Jusqu'à 12 enfants en accueil collectif
Professionnel·les	Professionnel.les de l'accueil individuel, indépendant·ee, employé·es directement par les familles (employeurs). Le contrat de travail est individuel entre un·e AM et un parent-employeur.	Salarié·es (équipe pluridisciplinaire) 40% min. auxiliaire de puériculture - AP, EJE, infirmier·ère, psychomotricien·ne, puériculteur·rice Temps collectifs d'analyse des pratiques professionnelles
Continuité de service	Pas de continuité garantie (si un·e AM absent·e, accueil compromis)	Organisation collective, remplacements possibles, horaires assurés en fonction du règlement de fonctionnement
Tarifs familles Financement	PAJE / CMG particulier employeur → tarifs variables fixés par chaque AM	Participation familles PSU selon revenus et nombre d'enfants à charge → barème national CAF, tarif encadré et équitable, ou PAJE / CMG structure (reste à charge familles important)
Locaux / bâtiments	Compétence communale ou projet privé	Compétence intercommunale ou projet privé
Documents	Projet d'accueil global, mais approche plus individuelle	Un projet d'établissement : projet d'accueil, éducatif, social et de développement durable, d'évaluation de la qualité d'accueil. Un règlement de fonctionnement. Une approche collective
Positionnement	Accueil individuel partagé, proximité et souplesse	Service public local, complémentarité avec les autres structures d'accueil collectif (crèche municipale...)

MICRO-CRÈCHE

CAPACITÉ : INFÉRIEURE OU ÉGALE À 12 PLACES

Particularités

- Un petit effectif d'enfants,
- Un directeur·rice (0,5ETP),
- 40% min. AP, EJE, infirmier·e, psychomotricien·ne, puériculteur·rice,
- Deux montages financiers : PSU ou PAJE. Ce dernier n'est pas adapté au territoire car contribution financière des familles plus conséquente
- Une même personne pourra assurer la direction de deux établissements ou services, lorsqu'ils seront chacun d'une capacité inférieure ou égale à vingt-quatre places.

Atouts

- Une prise en charge individualisée dans un petit groupe,
- Pas de restriction des âges,
- Des relations privilégiées avec les familles,
- Une petite équipe,
- Un.e professionnel.le peut être seul.e avec 3 enfants.

Freins

- Difficultés à bien équilibrer les âges des enfants dans le groupe (bébés, moyens, grands),
- Petite équipe : fragilité dès qu'il y a une absence.

Aspects financiers

- Coût total moyen = 236 400 €
- Reste à charge pour la collectivité = 83 600 €
- Coût moyen par place = 19 700 €

16

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251211-269_2025-DE

PETITE CRÈCHE (ENTRE 13 ET 24 PLACES)

LA CRÈCHE INTERCOMMUNALE ACTUELLE : 20 PLACES

Particularités	Atouts	Freins	Aspects financiers 20 places	Aspects financiers 24 places
• Fonctionnement financier avec la PSU – Prestation de Service Unique, en fonction des revenus des familles et du nombre d'enfants à charge, • 0,5 ETP de direction, • 0,5 ETP d'EJE, • 3 postes (dont 1 RSA) + 0,20 ETP Référente Santé et Accueil inclusif - RSAI	• Un groupe d'enfants qui peut s'équilibrer dans les tranches d'âge : bébés, moyens, grands, • Une équipe de grandeur moyenne, à taille humaine, • Les professionnel.les peuvent se remplacer (continuité de service).		• Coût total moyen = 537 000 € • Reste à charge pour la collectivité = 205 000 € • Coût moyen par place = 25 800 € • En moyenne sur le département : 20 600 €	• Coût total moyen = 620 000 € • Reste à charge pour la collectivité = 290 000 € • Coût moyen par place = 25 800 € • En moyenne sur le département : 20 600 €

17

CRÈCHE (ENTRE 25 ET 39 PLACES)

Particularités	Atouts	Freins	Aspects financiers 28 places
• Fonctionnement financier avec la PSU – Prestation de Service Unique, en fonction des revenus et du nombre d'enfants à charge, • 0,5 ETP de direction, • 0,5 ETP d'EJE, • 3 postes (dont 1 RSA) + 0,20 ETP Référente Santé et Accueil inclusif	• Centralité d'une structure.	• Une seule structure intercommunale située à Postrenen : l'offre de modes de garde pas répartie sur l'ensemble du territoire de la CCKB.	• Coût total moyen = 720 000 € • Reste à charge pour la collectivité = 240 000 € • Coût moyen par place = 25 700 € • En moyenne sur le département : 21 800 €

18

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251211-269_2025-DE

CRÈCHE FAMILIALE

ACCUEIL INDIVIDUEL AU DOMICILE D'UN·E ASSISTANT·E MATERNEL·LE QUI EXERCE AU SEIN D'UNE CRÈCHE FAMILIALE

Particularités

- Les AM sont salarié·es de la crèche familiale : ils/elles exercent chez eux/elles ET au sein de la crèche familiale,
- L'accueil individuel au domicile de l'AM de la crèche familiale est complété par des temps collectifs d'éveil dans les locaux de la crèche familiale, encadrés par d'autres professionnel·les de la Petite Enfance
- Dernières recommandations de l'IGAS

Atouts

- Souplesse territoriale : couverture de plusieurs communes sans créer de bâtiment lourd,
- Bonne réponse en milieu rural : adaptation à la faible densité de population,
- Moins d'investissement immobilier : pas besoin de gros locaux pour l'accueil,
- Les avantages d'un accueil individuel et individualisé pour l'enfant, dans un tout petit groupe, avec des temps collectifs,
- Pour le parent : une facturation du gestionnaire (en fonction des revenus et du nombre d'enfant), sans les contraintes d'employeur·se,
- Pour l'AM, pas de lien administratif et financier avec le parent et une sécurité dans l'emploi,
- Encadrement professionnel : supervision par un.e responsable / équipe qualifiée

Freins

- La gestion RH peut être complexe : recrutement, remplacement (d'un·e AM absent·e, etc.), encadrement, coordination des AM
- Suivi administratif : contrats, remplacements, visites régulières,
- Dépendance forte au personnel : un désistement ou un arrêt d'activité = places « perdues »,
- Risque de ne pas avoir de création nette de places si les AM sont déjà en activité sur le territoire

Aspects financiers

- Coût total moyen (12 places) = 204 000 €
- Reste à charge pour la collectivité = 36 000 €
- Coût moyen par place = 17 000 €

19

HALTE GARDERIE ITINÉRANTE



Particularités

- Un camping-car aménagé (espaces de sommeil, repas, change) transporte le matériel et le personnel, et s'installe à côté d'une salle qui est aménagée en salle de jeux,
- 8, 10, 12 places
- Un accueil occasionnel (ponctuel)
- Un lieu de prévention et d'accompagnement à la parentalité

Atouts

- L'itinérance permet d'être au plus près du public, surtout en zone rurale avec des problématiques de mobilité,
- Ce type d'équipement permet de répondre aux besoins en accueil occasionnel et/ou temps partiels repéré sur le territoire, en complémentarité de la crèche
- Offre un temps de répit aux parents,
- Le planning est adaptable aux évolutions des besoins (souplesse).

Freins

- Trouver des salles adaptées pour l'accueil de jeunes enfants, avec un agrément PMI (centres de loisirs, salle des fêtes, etc.),
- Manutentions pour le personnel,
- Le planning lié à l'itinérance peut être perturbant pour le public (repères spatio-temporels),
- Taux d'occupation faibles,
- Horaires restreints,
- Adaptation parfois difficile pour l'enfant car accueil ponctuel

Aspects financiers

- Coût total moyen (12 places) = entre 203 872 et 267 000 € (224 223€ à Landivisiau)
- Reste à charge pour la collectivité = entre 60 872 et 156 000 € (97 220 à Landivisiau)
- Coût moyen par place = entre 5 089 et 13 000 € (8 100€ à Landivisiau)

20

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251211-269_2025-DE

JARDIN D'ENFANTS

POUR LES ENFANTS A PARTIR DE 18 MOIS ET JUSQU'À 3 ANS

Particularités

- Accueil pour les enfants à partir de 18 mois,
- Capacité : 24 places (petit jardin d'enfant), avec 0,5 ETP en direction

Atouts

- Un accueil spécifique et adapté pour les enfants à partir de 18 mois,
- Législation d'un EAJE,
- Encadrement : un.e professionnel.le pour 6 enfants de moins de 3 ans et pour 15 enfants de plus de 3 ans,
- Possibilité d'expérimenter dans des locaux de centre de loisirs.

Freins

- Nécessité d'un nombre suffisant d'enfants de cette tranche d'âge sur un même secteur,
- Difficulté à adapter le fonctionnement lorsque la répartition par âge des enfants varie

Aspects financiers

- Coût total moyen (12 places) = 144 000 €
- Reste à charge pour la collectivité = 60 000 €
- Coût moyen par place = 12 000 €

21

CLASSE PASSERELLE

ACCUEIL DES 2-3 ANS

Particularités

- Accueil des 2 ans intégré à une école maternelle
- Fonctionnement en autonomie dans l'école (besoin d'une salle de classe, d'un dortoir et d'une salle d'activité / repas)
- Encadrement assuré par un.e enseignant.e et un.e professionnel.le petite enfance (EJE, auxiliaire de puériculture, ATSEM)
- L'enseignant.e est présent.e le matin et est responsable du groupe d'enfants : temps scolaire
- L'EJE est présent.e toute la journée et est responsable à partir de son temps d'EAJE
- Le fonctionnement est le même pour les deux classes passerelles de [illegible] complémentarité avec les autres services du secteur

Atouts

- Dispositif Education Nationale qui a pour vocation de faire une transition douce entre la petite enfance et l'école maternelle,
- Un accueil privilégié des 2-3 ans,
- Utilisation possible de la garderie périscolaire de l'école pour les parents qui en ont besoin,
- Une séparation progressive avec la famille,
- Accompagnement et valorisation des parents dans une classe qui leur est ouverte,
- Participation financière des parents : gratuité du temps scolaire le matin et facturation PSU à partir de 11h30 (en fonction des revenus et du nombre d'enfants à charge).

Freins

- Nécessité d'un nombre suffisant d'enfants de cette tranche d'âge sur un même secteur
- Le lieu d'implantation peut favoriser le choix de l'école par les parents pour la suite de la scolarisation,
- Le poste d'enseignant.e à mi-temps sur 2 matinées (3h x 4) + 12h / sem.) présente des contraintes,
- Le binôme EJE / enseignant.e peut être en difficulté avec des visions différentes du jeune enfant,
- Dispositif qui peut être remis en question par un.e inspecteur.rice de l'Education Nationale

Aspects financiers

- **Classe passerelle 16 places**
- 0,5 ETP d'EJE mis à disposition
- Coût total = 19 300€
- Reste à charge pour la collectivité = 4 000€
- Coût par place = 1 206€

- **Classe passerelle 24 places**
- Coût total = 145 000 €
- Reste à charge pour la collectivité = 17 455 €
- Coût par place = 6 060 €
- [illegible]
- Regrouper les frais de personnel sur le temps scolaire :
- 1/2 x EJE de 8h30 à 12h30
- 1 AP AEPE de 8h00 à 11h30
- 1/2 x AP de 10h00 à 11h30

22

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251211-269_2025-DE

DONNÉES BUDGÉTAIRES

	Micro-crèche 12 places	Petite crèche 20 places	Petite crèche 24 places	Crèche 28 places	Crèche familiale 12 places	Halte garderie itinérante	Jardin d'enfants 12 places	Classe passerelle
Coût total moyen	238 400 €	537 000 €	620 000 €	720 000 €	204 000 €	Entre 205 870 € et 267 000 €	144 000 €	Entre 19 260 € et 145 000 €
Reste à charge à la collectivité	84 600 €	209 000 €	295 000 €	390 000 €	75 000 €	Entre 50 800 € et 158 000 €	80 000 €	Entre 4 000 € et 12 250 €
Coût par place	19 900 €	26 800 €	25 800 €	25 700 €	17 000 €	Entre 5 000 € et 15 300 €	12 000 €	Entre 3 200 € et 6 000 €
Moyenne départementale	25 700 €	20 600 €	26 600 €	21 800 €	17 000 €	/	12 000 €	/

23

Accueil collectif : mode de gestion

Préconisation Co Pil :

CCKB

- Maitrise publique du projet d'établissement, pilotage transparent et concerté, tarification encadrée, accès équitable, stabilité du personnel (statut Fonction Publique)
- Lourdeur administrative, coûts fixes élevés, moindre souplesse pour innover ou s'adapter rapidement

Et/ou

Entreprise ou inter-entreprises

- Réponse directe aux besoins des salarié·es, fidélisation et qualité de vie au travail, partenariat avec les collectivités possibles
- Ne couvre pas tous les publics, risque d'inégalités d'accès, dépendance au modèle économique de l'entreprise

et/ou

Association

- Souplesse de gestion, ancrage local, gouvernance participative
- Dépendance aux subventions, gestion parfois complexe et fragile

et/ou

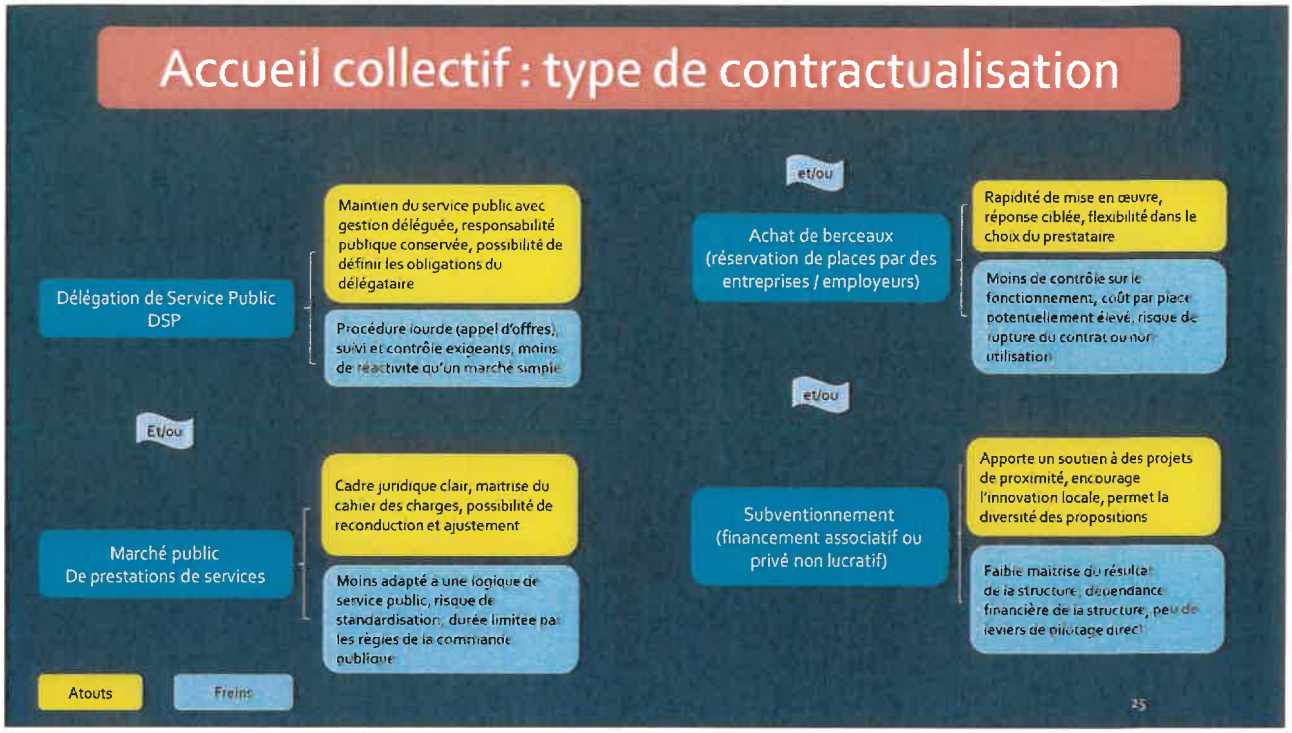
Privé lucratif
Entreprise marchande

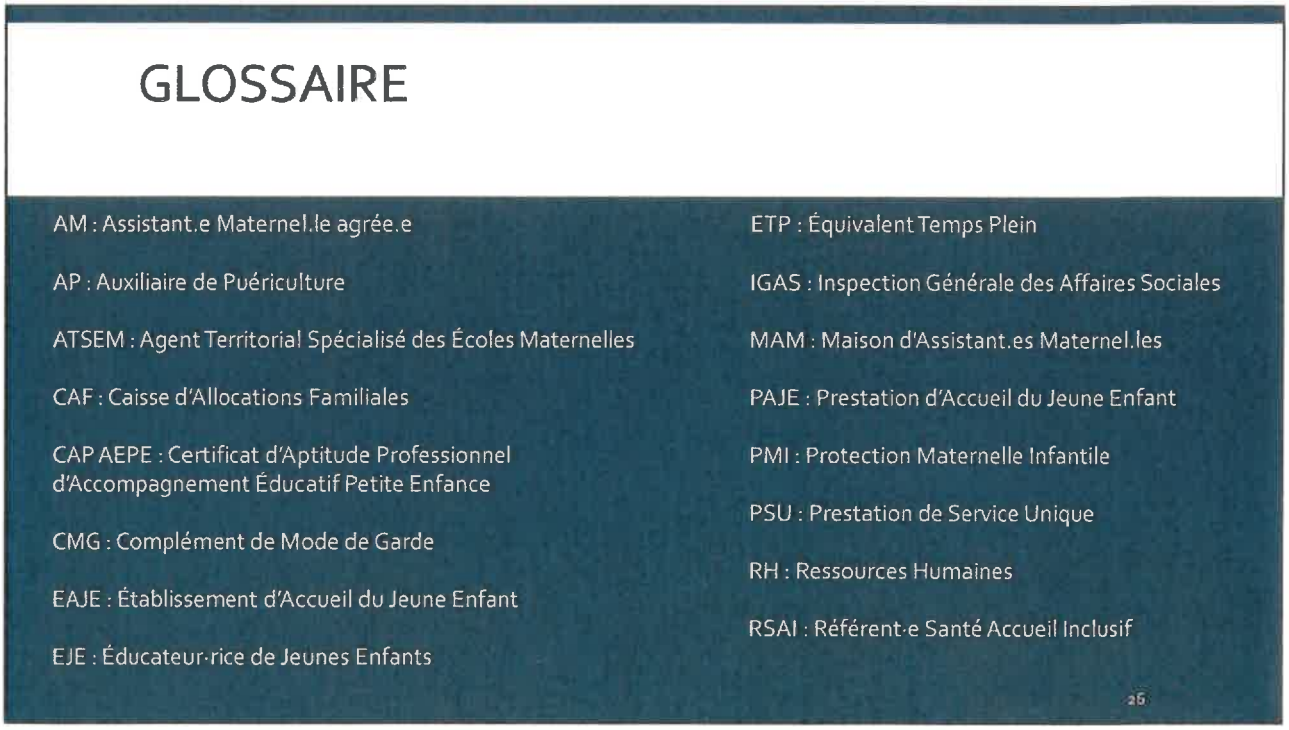
- Capacité d'investissement rapide, réactivité de gestion et innovation, développement rapide de places, possibilité d'ouverture étendue (horaires élargis)
- Priorité à la rentabilité possible, risque de sélection des publics, tarifs parfois élevés, moindre transparence sur la gouvernance

Atouts | Freins

24

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251211-269_2025-DE





Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251211-269_2025-DE

Plan d'actions Petite Enfance

VOLET B

Répartition et échéances des actions

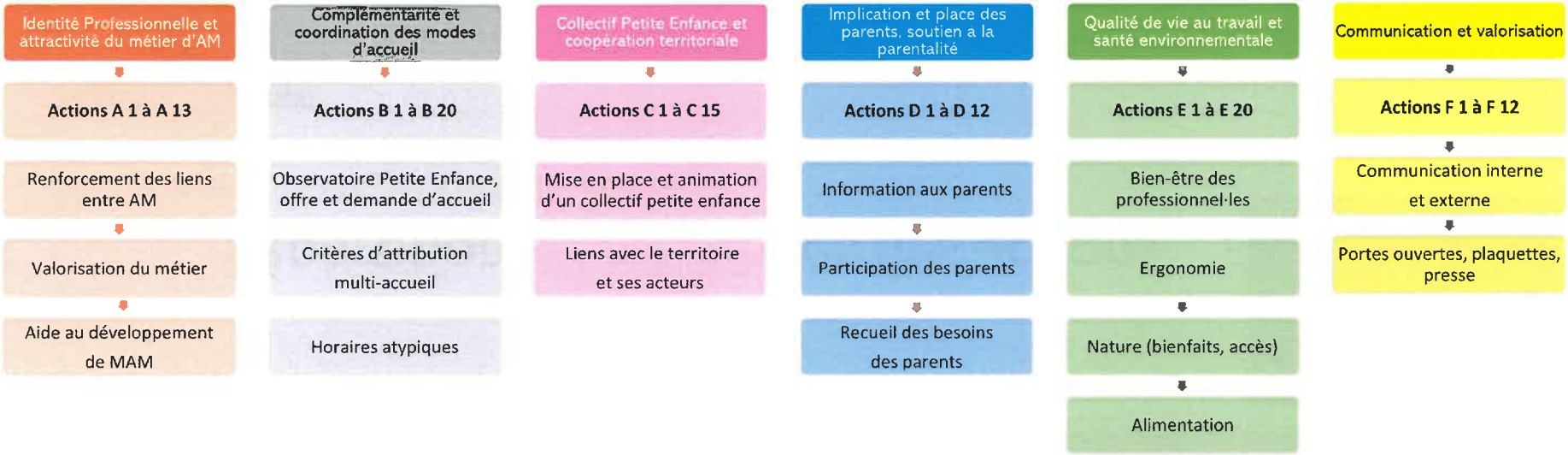




CCKB Communauté des communes du Kreiz-Breizh
Kumuniezh kumunioù

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251211-269_2025-DE

Plan d'actions Petite Enfance 2025 - 2028



Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251211-269_2025-DE

Actions Petite Enfance 2025 - 2028 par le RPE

2025

A 1 : Mener des actions d'information pour développer la mixité du métier d'assistant·e maternel·le

F 1 : Promouvoir le RPE

D 1 : Organiser des réunions d'informations pour les parents. Faire des retours à l'observatoire sur les besoins des parents

2026

A 2 : Attirer les nouveaux·lles AM au RPE (temps spécifiques)

A 3 : Organiser des temps dédiés aux AM sans les enfants

A 4 : Rendre visible l'activité des AM à l'occasion d'événements

A 5 : Lancer des campagnes d'informations sur le métier d'AM / futur·es AM

A 6 : Faire connaitre aux futur·es AM les zones où il manque des places

A 7 : Développer les partenariats avec les acteurs économiques et sociaux

E 2 : Organiser des ateliers « nature » avec des intervenants extérieurs

F 5 : Organiser des portes ouvertes de la maison de l'enfance

2027

A 8 : Organiser un mini-forum d'information sur le métier d'AM

A 9 : Informer régulièrement les AM sur le dispositif Mamhique (horaires atypiques)

A 10 : Répertorier les AM potentiellement intéressé·es pour exercer en MAM

A 11 : Organiser des réunions d'informations entre des porteur·ses de projet de MAM et des AM exerçant déjà en MAM

B 14 : Par l'intermédiaire des AM, essayer de contacter les familles qui pratiquent des horaires atypiques

E 10 : Sensibiliser et informer sur l'équipement adapté (enfants et adultes) pour les sorties

2028

Après 2028

A 12 : Proposer le métier d'AM pour les « portraits » du KB

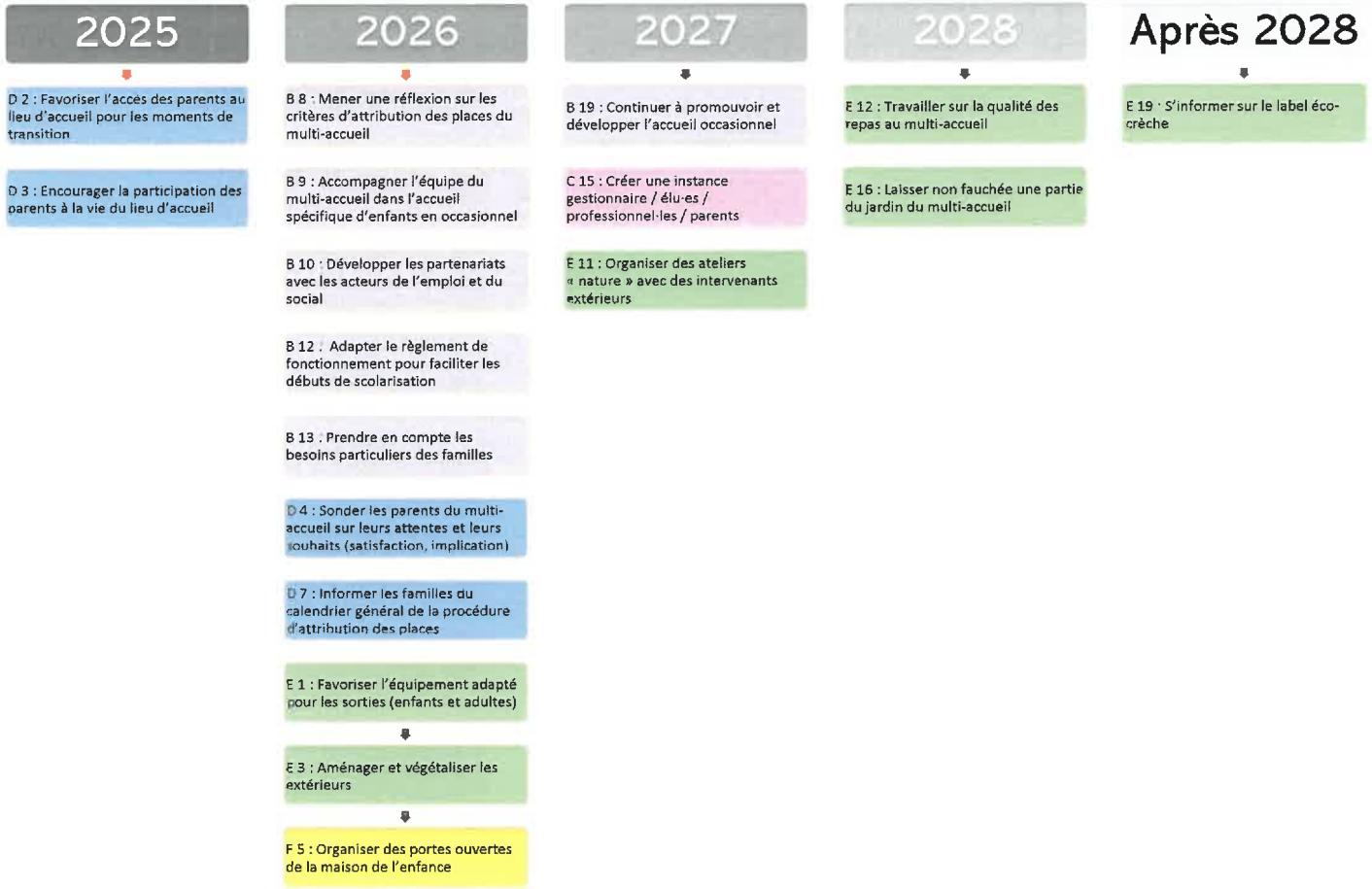
A 13 : Favoriser la participation d'AM à l'émission radio KB « Les gens »

E 18 : Informer sur l'éco-label

E 20 : Travailler sur la qualité des repas chez les AM (information, prévention)

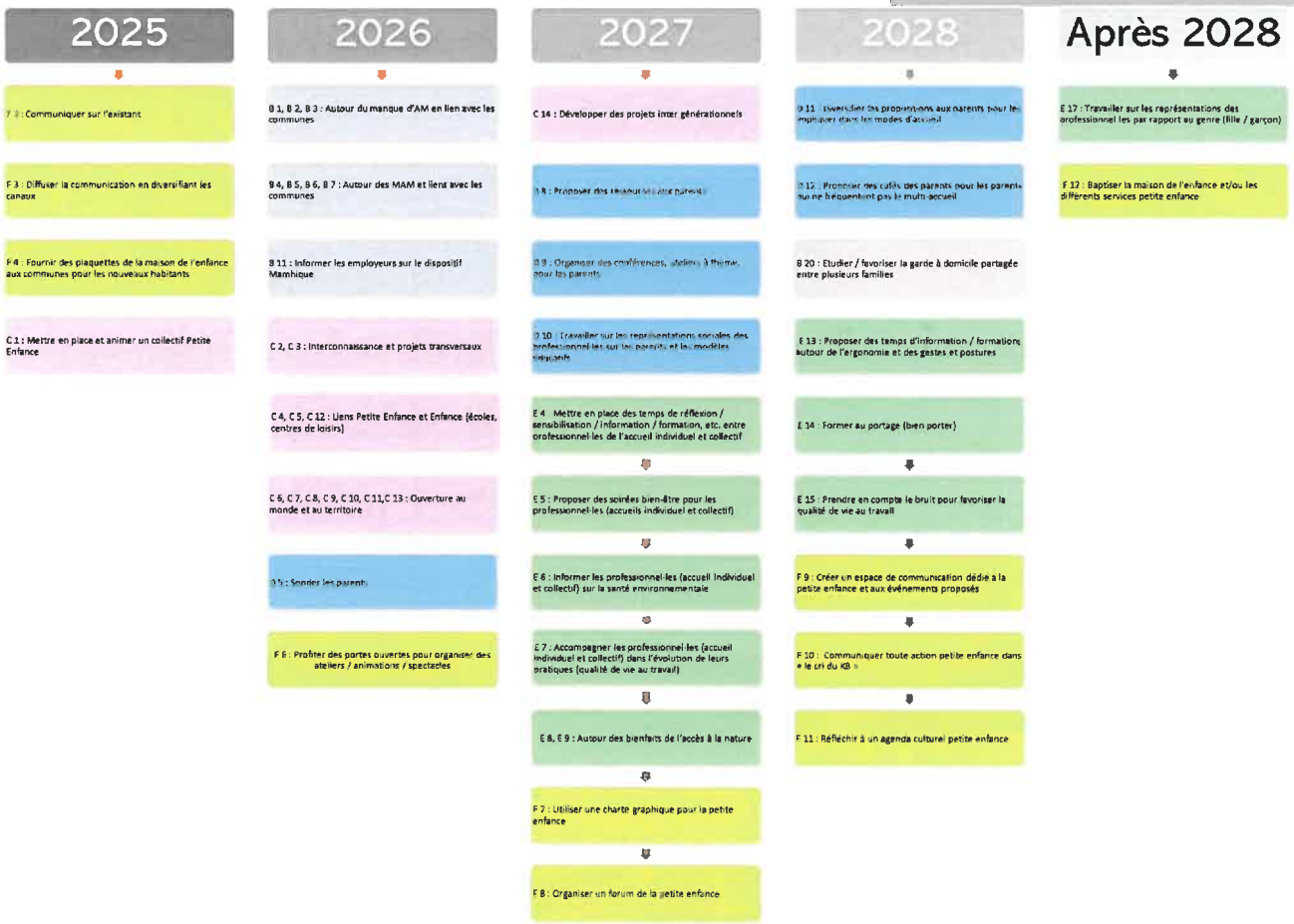
Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251211-269_2025-DE

Actions Petite Enfance 2025 - 2028 par le multi-accueil



Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251211-269_2025-DE

Actions Petite Enfance 2025 - 2028 par la ch. coop. PE



Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251211-269_2025-DE

Actions Petite Enfance 2025 - 2028 par la CAF

2025	2026	2027	2028	Après 2028
		B 15 : Renforcer l'accompagnement des porteur·ses de projet MAM		
		B 16 : Centraliser les locaux potentiels qui pourraient accueillir une MAM		
		B 17 : Proposer une porte d'entrée unique aux porteur.ses de projet petite enfance		
		B 18 : Proposer un accompagnement renforcé aux porteur·ses de projet petite enfance		

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251211-269_2025-DE

Le Service Public Petite Enfance
- SPPE -

Le contexte

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi.

Mise en place du SPPE à partir **du 1er janvier 2025** :
Notion d'Autorité Organisatrice de l'accueil du jeune enfant,
4 compétences.

L'Autorité Organisatrice - AO

Pour le Kreiz Breizh, l'AO est la CCKB.

La CCKB exerce les 4 compétences du SPPE

- Nécessité d'un avis de l'AO pour toute demande de création, extension, transformation d'un EAJE – Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant

- Un avis favorable doit être compatible avec le schéma (compétence n°3)

L'observatoire Petite Enfance

Le Relais Petite Enfance

Compétence N°1

Recenser les besoins de modes d'accueil – 3 ans

Compétence N°2

Informer et accompagner les familles

Compétence N°3

Planifier le maintien et/ou le développement de l'offre d'accueil

Compétence N°4

Soutenir la qualité des modes d'accueil

Un schéma (Juin 2026)

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251211-269_2025-DE

Le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant

Code de l'action sociale et des familles - article L 214-1-3

Le schéma est établi par l'autorité organisatrice.

Le schéma doit :

1. Répertorier les équipements, les services et les modes d'accueil existants pour l'accueil des enfants de moins de 3 ans
2. Préciser les besoins des enfants de moins de 3 ans et de leurs familles
3. Identifier les zones géographiques caractérisées par une offre d'accueil insuffisante ou par des difficultés dans l'accès à cette offre
4. Définir les orientations pluriannuelles de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant et les actions à mener
5. Préciser les partenariats à renforcer, afin de développer l'offre d'accueil du jeune enfant et soutenir sa qualité

Vie du schéma

à transmettre au CDSF pour un délai d'un mois après validation, et ensuite,

- toute actualisation
- le bilan intermédiaire
- le bilan final

*Sont dispensées du schéma, les communes qui ont conclu avec la Caf une convention dont le contenu correspond à celui du schéma. ex: CTG si le contenu correspond. De fait, les dispositions relatives à la compatibilité temporelle avec le SDSF ne s'appliquent pas

Le schéma fait l'objet d'une **concertation**, menée par l'autorité organisatrice, avec la Caf, la MSA, le Conseil Départemental et les autres collectivités territoriales concernées, les acteurs privés ou publics, et les professionnels de l'accueil individuel.

Il fait également l'objet d'une concertation avec les usagers concernés ou leurs représentants selon les modalités définies par l'autorité organisatrice.

Le contenu doit être compatible avec le SDSF et sa durée d'application doit être en cohérence avec ce dernier.

Obligatoire pour les communes > 10 000 habitants*

Comprenant :

a) Les **objectifs** de maintien, de développement et de redéploiement de l'offre d'accueil
b) Les **besoins** en matière d'emplois et de compétences pour répondre à ces objectifs
c) Les **dispositifs**, les **partenariats** et les **actions** à maintenir ou à développer pour répondre aux difficultés spécifiques rencontrées par les familles
d) Les **modalités d'accompagnement** des personnes physiques ou morales qui accueillent le jeune enfant en matière de qualité d'accueil
e) Les **projets d'investissements** en matière de rénovation, d'entretien et de création d'équipements, de services et de modes d'accueil du jeune enfant
f) Les **coûts prévisionnels** des opérations envisagées, les moyens humains, financiers et en ingénierie nécessaires à leur réalisation, ainsi que les difficultés identifiées
g) Le **calendrier** prévisionnel de réalisation de ces opérations pour la durée du schéma
h) Les **indicateurs** et les modalités d'évaluation des objectifs du schéma.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251211-269_2025-DE